

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018****Date de convocation** : 11 décembre 2018

Le 17 décembre 2018, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Alain PHILIPPE

Secrétaire de séance : Marie-Claude GUILLOT

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité des présents

DEL-201873**PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après,

Emploi	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des attachés		
- secrétaire de mairie	- attaché territorial	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- agent d'accueil/secrétariat	- adjoint administratif	1 poste à 31h
- agent d'accueil/secrétariat	- adjoint administratif	1 poste à 20h
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- agent technique voirie et polyvalent	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent technique espaces verts et polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien des locaux et service au restaurant scolaire	- adjoint technique	1 poste à 29.19h
- agent responsable de cuisine	- adjoint technique	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		
- agent spécialisé des écoles maternelles	- agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h

Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 32.45h (disponibilité du 12/06/2018 pr 3 ans)
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 35h
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 30 h (CDD du 31 août 2018 au 30 août 2019)
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 28,26 h (CDD du 7 janv 2019 au 20 déc 2019)
- agent d'animation	- adjoint d'animation	1 poste à 20 h (CDD du 7 janv 2019 au 30 août 2019)

DEL-201874

FINANCES : CAISSE DES ECOLES : DISSOLUTION DU BUDGET

M. le Maire expose que le budget de la Caisse des Ecoles ne fonctionne plus depuis 3 ans (année 2016/2017/2018) dans le but de le supprimer.

Il rappelle que son fonctionnement a été intégré dans le budget de la commune.

Il est proposé de le dissoudre au 31 décembre 2018 et d'intégrer le résultat de clôture de 1 192,81 € dans le budget communal (article 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- décide la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2018.

DEL-201875

DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier des crédits à certains articles sur le budget de l'exercice 2018 entre autre pour les amortissements.

D'où les écritures proposées, ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 2804172 : EPL : Bâtiments et installation				112,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct			112,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	/	/	112,00 €	112,00 €
FONCTIONNEMENT				
D023/ADM : virement section invest	112,00 €	/	/	/
D6811/ADM : titres annulés (dot.amort.)		112,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	112,00 €	112,00 €	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
 ✎ approuve le mouvement des crédits tel que présenté.

**RENOVATION ESPACE CULTUREL TILLEUL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
« CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN » : PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 26 mars 2018 sollicitant une subvention au titre du Contrat de Développement Métropolitain dans le cadre de la rénovation de l'espace culturel Tilleul.

Il ajoute que le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 407 000,00 euros HT, dont 264 000,00 € HT estimés au titre du Contrat de Développement Métropolitain, qui n'intégraient pas les travaux d'aménagements extérieurs et des démolitions.

Ces travaux seraient réalisés à compter du 2^{ème} semestre 2019.

Le plan de financement se décomposerait comme suit :

Désignation	Dépenses HT	Recettes
Travaux	367 000,00 €	
Prestations intellectuelles	40 000,00 €	
Subvention Contrat Développement Métropolitain		92 400,00 €
Participation sollicitée : DETR		15 000,00 €
Subvention Région & ADEME		35 000,00 €
Subvention CEE et SIEML		15 000,00 €
Subvention DSIL		40 000,00 €
Autofinancement et/ou emprunt		209 600,00 €
SOIT TOTAL HT	407 000,00 €	407 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (3 pour, 4 contre, 3 absentions),

- accepte le plan de financement tel que présenté.

Au vu du vote, il ne sera pas déposé de demande de subvention au titre du Contrat de Développement Métropolitain.

ANGERS LOIRE METROPOLE : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

M. le Maire expose que le rapport transmis par Angers Loire Métropole sert de support au débat qui doit se tenir en conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunal) d'Angers Loire Métropole en application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Il ajoute qu'un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle et la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, Angers Loire Métropole, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 6 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et au regard de ses spécificités locales, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

La synthèse des études a permis d'identifier 10 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- Le patrimoine naturel, forestier et agricole et le réseau hydrographique
- Le patrimoine protégé au titre du code de l'environnement (site patrimonial remarquable, sites classés etc)
- Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- Les centres de communes ou les pôles d'attraction
- Le réseau du tramway
- Les voies structurantes et les entrées d'agglomération
- Les zones d'activités économiques et commerciales
- Le secteur UNESCO
- L'enceinte sportive Raymond-Kopa
- Les périmètres commerciaux hors agglomération (L'Atoll)

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPI :

Pour la publicité

- Limiter la densité des dispositifs
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique
- Supprimer la publicité dans les espaces verts
- Encadrer les abords du tramway
- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien
- Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain notamment dans les sites protégés
- Élargir la plage des horaires d'extinction

Pour les enseignes

- Poursuivre la politique de respect de l'architecture notamment au travers du recours aux lettres découpées
- Encadrer les enseignes en toitures
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises
- Élargir la plage des horaires d'extinction

M. le Maire demande de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Après débat, le Conseil Municipal, prend acte du débat et des orientations présentées.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 18 décembre 2018

Le Maire

Michel COLAS